



Amicale des Sapeurs-Pompiers de La Tremblade
Centre d'Incendie et Secours de La Tremblade
19 rue des brassons
17390 La Tremblade
Tél : 07 44 52 46 73
Courriel : animationpompiertremblade@orange.fr

Règlement Intérieur Brocante-Vide grenier Amicale des Sapeurs-Pompiers de La Tremblade

Article 1 : La manifestation dénommée « Vide greniers/Brocante » organisée par l'Association « **Amicale des Sapeurs-Pompiers de La Tremblade** » se déroulera à La Palmyre (17570) parking du Port entre 07h00 & 18h ;

Article 2 : Le Vide grenier/Brocante est ouvert aux particuliers et aux professionnels. Les participants devront retourner à l'adresse indiquée :

Amicale des Sapeurs-Pompiers de La Tremblade-Centre d'Incendie et de Secours de La Tremblade
22 Zone des Brassons-17390-La Tremblade

- ☐ La demande d'inscription dûment remplie ;
- ☐ Une photocopie de la carte nationale d'identité recto-verso pour les particuliers et professionnels ;
- ☐ La copie de la déclaration K BIS pour les professionnels ;
- ☐ Le règlement intérieur dûment signé ;
- ☐ Le paiement correspondant à la réservation accompagné de demande d'inscription au métrage voulu ;

Les originaux des pièces d'identités devront obligatoirement être présentés le jour de la manifestation ;

Article 3 : Les tarifs pour les emplacements sont fixés à : 3€/mètre linéaire ;

Article 4 : Le règlement des réservations se fera uniquement par chèque libellé à l'ordre de l'amicale des Sapeurs-Pompiers de La Tremblade ;

Article 5 : Les réservations sont nominatives et chaque emplacement devra être occupé par un seul participant. Toute concession de droit d'occupation est strictement interdite et pourra entraîner l'exclusion du participant ;

Article 6 : Les enfants exposants devront en permanence être en présence d'une personne majeure et resteront sous son entière responsabilité ;

Article 7 : L'absence de l'exposant (annulation pour quelque raison que ce soit) ainsi que les mauvaises conditions météorologiques (vent, pluie, grêle, neige, froid, etc...) ne donneront droit à aucun remboursement du droit de place ;

Article 8 : Les emplacements disponibles sont affectés par ordre de réservation et disponibilité de place ;

Article 9 : L'entrée du vide greniers/brocante est interdite avant 06h30. L'installation des stands devra se faire de 06h30 à 09h00. Passé ce délai, plus aucun véhicule ne sera autorisé à se déplacer dans l'enceinte du vide greniers/brocante jusqu'à 18h00. Tout emplacement réservé et non occupé à 09h00 sera considéré comme libre ;

Article 10 : Tous les emplacements devront être tenus dans un parfait état de propreté. Il est expressément interdit de jeter à même le sol des papiers, cartons ou quelque objet que ce soit ;

Article 11 : Les participants seront inscrits sur un registre de police rempli par les organisateurs. Le dit registre sera transmis à la mairie des Mathes dès la fin de la manifestation ;